

Règlement sur la location et l'utilisation des salles du centre d'accueil à Couvaloup 12

TABLE DES MATIERES

ART 1. CHAMP D'APPLICATION	3
ART 2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	3
ART 3. LISTE DES SALLES ET TARIF D'UTILISATION	3
ART 4. CONDITIONS D'UTILISATION	3
ART 5. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION.....	4
ART 6. CONTRAT D'UTILISATION	4
ART 7. ANNULATION ET RÉSILIATION DU CONTRAT	4
ART 8. RESPONSABILITÉS	4
ART 9. DISPOSITIONS FINALES	5

Art 1. Champ d'application ¹ Le présent règlement a pour but de fixer les modalités de location et d'utilisation des salles du centre situé à la rue de Couvaloup 12, 1110 Morges.

² Le bâtiment est destiné aux associations locales établies à Morges qui proposent des activités en lien avec les quatre axes de la politique de cohésion sociale qui sont :

- le soutien aux familles ;
- l'encouragement à l'intégration sociale ;
- la promotion de la santé ;
- le vivre ensemble.

Art 2. Critères d'attribution ¹ La location des salles est possible si :

- les activités proposées poursuivent un but d'intérêt général ;
- les activités proposées sont financièrement accessibles pour le public.

Art 3. Liste des salles et tarif d'utilisation ¹ Les salles suivantes sont disponibles à la location aux conditions posées dans le présent règlement :

No de la salle	Etage	Nbr. Pers. (debout)	Tarif 2h	Tarif 4h	Tarif 8h	Equipements
1	rez-de-chaussée	50 personnes	60.-	120.-	160.-	A définir (selon aménagement)
2	1er étage	50 personnes	80.-	160.-	200.-	Cuisine équipée : Frigo, cuisinière, vaisselles et lave-vaisselles
3	2e étage	20 personnes	40.-	80.-	120.-	A définir (selon aménagement)
4	2e étage	6 personnes	40.-	80.-	120.-	A définir (selon aménagement)
5	2e étage	12 personnes	40.-	80.-	120.-	A définir (selon aménagement)
6	2e étage	10 personnes	40.-	80.-	120.-	A définir (selon aménagement)
7	3e étage	10 personnes	40.-	80.-	120.-	A définir (selon aménagement)

*Durée minimale de location : 2h
Capacité maximale du bâtiment : 100 personnes*

² Les modalités d'utilisation pour les usages réguliers sont discutées au cas par cas et font l'objet d'une convention.

Art 4. Conditions d'utilisation ¹ Les utilisateurs des salles et des espaces doivent respecter les conditions suivantes :

- L'utilisateur se limite à l'usage des seuls locaux mis à leur disposition ;
- La salle louée doit être adaptée aux activités prévues ;

- L'utilisateur veille au bon comportement des usagers des locaux et au respect du matériel ;
- L'utilisateur veille au respect des horaires convenus pour la location ;
- L'utilisateur veille à la propreté des lieux. Le nettoyage et le rangement des locaux est assuré par l'utilisateur. Tout nettoyage supplémentaire sera facturé ;
- Tout dégât devra être impérativement signalé au service Cohésion sociale et logement et sera facturé, en cas de responsabilité, au prix coûtant ;
- Présence obligatoire d'un adulte pour les manifestations organisées par ou en présence de mineurs ;
- Interdiction de fumer dans les locaux ;
- Interdiction de sortir tout matériel du bâtiment ;
- La manipulation des installations techniques (chauffage, ventilation etc.) est strictement interdite.

Art 5. Procédure d'attribution

¹ La demande doit être adressée au service Cohésion sociale et logement au moyen du formulaire de location prévu à cet effet.

² Le service Cohésion sociale et logement rend une décision d'attribution ou de refus en fonction des salles disponibles et du respect des critères d'attribution.

³ Il n'existe pas de droits acquis à l'attribution d'une salle. Un refus peut intervenir même si les critères d'attribution sont remplis. Aucun recours n'est possible.

Art 6. Contrat d'utilisation

¹ Le contrat doit être signé (deux exemplaires) et envoyé avec justificatif de paiement au service Cohésion sociale et logement.

² Les clés sont remises au plus tôt après réception du contrat signé et du paiement d'une caution d'une valeur de CHF 100.-.

³ Les dégâts relevés au moment de la reprise des locaux seront facturés selon les conditions d'utilisation.

Art 7. Annulation et résiliation du contrat

¹ Toute annulation doit être annoncée au plus tard 24 heures à l'avance. En cas d'annulation le jour même, la location est due.

² Le service Cohésion sociale et logement peut résilier un contrat à tout moment si le règlement n'est pas respecté.

Art 8. Responsabilités

¹ La Commune décline toute responsabilité pour les dommages envers les tiers survenus dans les locaux.

² En cas d'accident, les dispositions de l'article 58 du Code des obligations sont applicables. En tant que propriétaire du bâtiment, la Commune de Morges répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien. Est réservé son recours contre les personnes responsables envers elle de ce chef.

Art 9. Dispositions finales Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Adopté en séance de Municipalité le 24 juin 2019.

au nom de la Municipalité
le syndic le secrétaire
 
Vincent Jaques Giancarlo Stella



